



ARRÊTE
AG/AB N°A/013
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Madame Antoine, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public avec une benne afin d'évacuer du tout-venant au 44 rue de la Gare à Hagondange,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Antoine est autorisée à occuper les trois places de stationnement en zone bleue devant le 46 et 48 rue de la Gare avec une benne, le 20 janvier 2024.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de se garantir contre tout risque d'accident et de ne pas gêner la circulation.

Telle que sera positionnée la benne, un débord sera toléré sur le trottoir mais en aucun cas sur la voirie.

Le sol devra être protégé préalablement par un revêtement du type polyane ou similaire (toutes détériorations causées au revêtement après travaux lui seront comptées).

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Madame Antoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 18 janvier 2024
Le Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 19 janvier 2024.

Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 19 janvier 2024.

